



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240329-DEC24-282-AR
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Direction Générale

DECISION

Publié le

04 AVR. 2024

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès d'Ile de France Nature, au titre de l'AMI Retour de la nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts pour le projet des « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la note de présentation relative au projet des « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre les « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de l'AMI Retour de la nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts pour financer le projet des « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance » d'un montant de 96 500,00 € HT

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **29 MARS 2024**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

